

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE

GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents: 13

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 26 mai 2020

Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

**Membres présents : DESPERIES Sophie, DUGENE Isabelle, DULAMON Camille, GAREIN Nathalie, LASSALLE Solange, VILLENAVE Céline, DUPREUILH Patrick, LACAPE Denis, LAGESTE Julien, LANQUETIN Pierre, MACHADO Adelino, ROGER Frédéric**

**Etaient excusés : ROUDAUT Patricia, FEIGNA Jean-Pierre**

**Secrétaire de séance : DULAMON Camille**

**Date de convocation : 19 mai 2020**

➤ **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DUGENE Isabelle, 1ère adjointe, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents excusés) installés dans leurs fonctions.

Mme DULAMON Camille a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ **ELECTION DU MAIRE**

La plus âgé des membres présents du conseil municipal, Solange LASSALLE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme LESPEZ Maryse et Mlle DUMAZERT Margot

## Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13  
f. Majorité absolue <sup>1</sup> : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CURUTCHET Jérôme	13	treize

M. CURUTCHET Jérôme a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### ➤ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

### DECIDE

De créer 3 postes d'adjoints au maire.

*DCM 2020\_08 : Réception en préfecture le 27/05/2020*

---

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## ➤ ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	13
f. Majorité absolue <sup>2</sup> :	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUGENE Isabelle	13	treize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DUGENE Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Mme DUGENE Isabelle, 1<sup>ère</sup> adjointe
- M. DUPREUILH Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme DESPERIES Sophie, 3<sup>ème</sup> adjointe

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## ➤ REMUNERATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1365 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

**Considérant** que pour une commune de 1365 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 51.6 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice 1027

*DCM 2020\_09 : Réception en préfecture le 27/05/2020*

## ➤ COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	FINANCES ET BUDGET	PLAN DE SAUVEGARDE	ACTION SOCIALE	VOIRIE, BATIMENTS, TRAVAUX ET URBANISME	ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION	ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	JEUNESSE ET SPORTS	ORGANISATION CEREMONIES
<b>ADJOINT</b>	Isabelle DUGENE	Patrick DUPREUILH	Sophie DESPERIES	Patrick DUPREUILH	Patrick DUPREUILH	Isabelle DUGENE	Sophie DESPERIES	Isabelle DUGENE
<b>RESPONSABLE</b>	Camille DULAMON	Frédéric ROGER	Céline VILLENAVE	Adelino MACHADO	Frédéric ROGER	Julien LAGESTE	Denis LACAPE	Denis LACAPE et Julien LAGESTE
<b>MEMBRES</b>	Frédéric ROGER, Solange LASSALLE, Pierre LANQUETIN, Patrick DUPREUILH, Adelino MACHADO	Tous	Isabelle DUGENE Frédéric ROGER Nathalie GAREIN Denis LACAPE Pierre LANQUETIN Julien LAGESTE	Julien LAGESTE Denis LACAPE Isabelle DUGENE Camille DULAMON	Pierre LANQUETIN Nathalie GAREIN Solange LASSALLE Céline VILLENAVE Isabelle DUGENE	Nathalie GAREIN Denis LACAPE Patrick DUPREUILH Solange LASSALLE Céline VILLENAVE Sophie DESPERIES	Pierre LANQUETIN Frédéric ROGER Julien LAGESTE	Sophie DESPERIES Céline VILLENAVE Solange LASSALLE Nathalie GAREIN
<b>Membres Ponctuels</b>			Maryse LESPEZ	Hervé KERVILLEC	Maryse LESPEZ	Hervé KERVILLEC	Hervé KERVILLEC	

➤ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité et discrétion.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel direct, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.